



agence
de l'eau
rhône méditerranée & corse

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 25 JUIN 2009**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 25 JUIN 2009

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2009-11

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2009

DELIBERATION N° 2009-12

EXAMEN DU PROJET DE 9EME PROGRAMME REVISE

DELIBERATION N° 2009-13

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
EN VUE DE RESTAURER LA QUALITE DE L'EAU SUR LES CAPTAGES

DELIBERATION N° 2009-14

REDEVANCES ET AVANCES - ENTREPRISES EN DIFFICULTE
FINANCIERE

DELIBERATION N° 2009-15

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2009

DELIBERATION N° 2009-16

PROTOCOLE DE MODERNISATION DE LA GESTION COMPTABLE
ET FINANCIERE : FIXATION DE SEUILS FINANCIERS

DELIBERATION N° 2009-17

PLAN "ADMINISTRATION EXEMPLAIRE 2009-2012"

DELIBERATION N° 2009-18

RAPPORT D'ACTIVITE POUR 2008

DELIBERATION N° 2009-19

COUR DES COMPTES : OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LES EXERCICES 2001 A 2006

DELIBERATION N° 2009-20

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE
DES AGENTS COMPTABLES

DELIBERATION N° 2009-21

LA POLITIQUE "RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT" DE L'AGENCE
ET LE PROJET D'ACCORD CADRE
AVEC LA ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2009

DELIBERATION N° 2009-11

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2009

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009, après prise en compte des observations de M. DE GUILLEBON.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 26 MARS 2009

PROCES-VERBAL

Le jeudi 26 mars 2009 à 10 H, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'eau à Lyon, sous la présidence de M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (33/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

M. COTTET annonce un Conseil d'Administration de transition. Mardi 24 mars, la Commission du Programme, les Bureaux des Comités de Bassin Rhône-Méditerranée et de Corse se sont réunis pour envisager la révision du 9^{ème} Programme. L'adaptation du 9^{ème} Programme tiendra compte du bilan à mi-parcours, le mettra au service des futurs Programmes de Mesures des SDAGE et intégrera les orientations connues des lois de Grenelle. M. COTTET se félicite de la large participation à cette réunion très constructive, à laquelle ont pu assister quatre personnes du Comité de Bassin de Corse. Trois groupes de travail ont été constitués pour examiner les sujets sensibles, notamment la politique financière. Une nouvelle réunion se tiendra début juin en vue de proposer une première version du programme révisé au Conseil d'Administration de juin.

Les Commissions Géographiques et les Commissions Territoriales de Bassin ont réuni de nombreux participants en début d'année. Les débats ont porté sur le SDAGE, mais aussi sur le 9^{ème} Programme, la question des aides et de la TVA qui préoccupe les petites collectivités, les structures de gestion et les associations. Ces Commissions ont approuvé les mesures prises pour abonder les subventions sur les politiques difficiles à lancer. Les industriels ont fait part de leur inquiétude face à la forte augmentation de la redevance suite à la LEMA. L'accompagnement des communes rurales et le renouvellement des réseaux pour économiser l'eau ont aussi fait partie des sujets abordés. M. COTTET souligne l'importance de ces lieux de dialogue qui rassemblent mille personnes. L'adhésion des acteurs de terrain est indispensable pour mettre en œuvre le Programme de Mesures du SDAGE et le 9^{ème} Programme révisé.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, M. CHALLEAT demande instamment à l'Agence de l'Eau de participer à l'ensemble des dispositions prises actuellement pour atténuer

les effets de la crise économique. Il préconise un étalement du paiement des redevances, notamment en direction des industriels de la filière chimique.

M. PIALAT confirme la mise en place d'un certain nombre de mesures. Les délais de paiement ont été réduits à 22 jours en 2008. Dans la révision du 9^{ème} Programme, des dispositions vont être adoptées pour accélérer la réalisation de certains projets. Ainsi le caractère incitatif des aides en direction des agriculteurs ou des industriels sera renforcé. Enfin, la loi a prévu un système d'échelonnement progressif pour la mise en œuvre des nouvelles redevances LEMA, dans le cas où elles entraînent de très fortes augmentations. Des discussions ont déjà eu lieu avec les industriels en difficulté, notamment les papetiers. Pour les redevances « classiques », un dispositif prévoit d'augmenter les délais de paiement.

M. GIRARD précise que les demandes de délais de paiement sont étudiées au cas par cas. Il a été peu sollicité jusqu'ici mais fera le nécessaire le cas échéant.

M. CHALLEAT rappelle que cette crise exceptionnelle appelle des dispositifs exceptionnels.

Mme ESPOSITO précise que le délai de paiement de 22 jours concerne toute la chaîne, de l'ordonnateur au comptable, ce qui est exceptionnellement court dans la sphère publique. Par ailleurs, le Code des marchés publics a été modifié le 19 décembre 2008 : l'avance possible dans le cadre des marchés publics peut désormais aller jusqu'à 20 %. Un courrier a été adressé début janvier à toutes les entreprises prestataires de l'Agence pour leur faire part de cette possibilité.

M. COTTET se félicite du fait que les paiements ne souffrent d'aucun retard. Un emprunt a été réservé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour pallier d'éventuels effets de la crise économique et maintenir la rapidité des paiements. Afin d'encourager les collectivités territoriales à mettre en œuvre leurs projets, le taux maximum de subvention des travaux a par ailleurs été porté à 80 %.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2008

M. MAYNARD voudrait compléter la dernière phrase de son intervention page 12 : « *A l'heure actuelle pourtant, l'application du statut pose question, **par exemple les avancements 2007 et 2008 ne semblent pas être validés au jour du Conseil d'administration*** ».

M. MAHIOU souhaite compléter la première phrase du quatrième paragraphe de la page 3 : « *M. MAHIOU s'interroge sur la manière dont les coûts plafonds **relatifs aux ressources en eau de substitution** ont été déterminés* ».

La délibération n° 2009-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2008 - est adoptée à l'unanimité, après prise en compte des modifications demandées.

II - LE CONTRAT D'OBJECTIFS

1/ BILAN 2008

2/ AVENANT GRENELLE

Bilan 2008 :

M. DUPONT et Mme ESPOSITO présentent le bilan 2008 du contrat d'objectifs passé entre l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Avenant Grenelle :

M. DUPONT indique que le Ministère a demandé à l'Agence de s'engager sur un avenant au contrat d'objectifs. Cela lui permettra de se positionner par rapport aux objectifs édictés par le Grenelle de l'Environnement.

Les sujets ciblés dans cet avenant sont :

- le phytosanitaire hors agriculture ;
- les substances dangereuses ;
- les aires d'alimentation de captage ;
- l'agriculture biologique ;
- la politique ressource en lien avec le changement climatique ;
- le conditionnement des aides alimentation en eau potable (AEP) à l'existence d'inventaire du patrimoine.

M. DUPONT indique qu'un autre volet sera traité en dehors du contrat d'objectifs. Il concerne « l'administration exemplaire » issue de la directive Fillon. L'Agence s'engage ainsi en matière de développement durable et d'éco-responsabilité.

Sur la base de cet avenant Grenelle et de la révision du 9ème Programme, le contrat d'objectifs sera revu d'ici la fin 2009. Il intégrera ainsi un rapprochement entre les objectifs nationaux et ceux de l'Agence, ce qui permettra d'éviter une double lecture en matière d'évaluation.

Au terme de ces présentations, M. DUPONT présente les délibérations proposées ; la première concerne le bilan 2008 qui servira d'appui au rapport d'activités diffusé plus largement en juin, la deuxième se rapporte à l'avenant Grenelle.

M. MAYNARD conteste les résultats du rapport de Mme ESPOSITO. Selon lui, les conclusions de la première phase de l'étude sur le risque psychosocial à l'Agence se révèlent très préoccupantes. Il espère d'ailleurs qu'elles seront intégrées dans un prochain bilan. Ensuite, les indicateurs relatifs au nombre de réunions sociales éludent complètement les critères de qualité du dialogue social et ne font pas état du climat très tendu qui les anime.

M. MAYNARD rappelle son intervention sur les effectifs en Commission du Programme. Il estime que l'Agence va rapidement manquer de moyens humains pour assumer des tâches croissantes. Dès lors, il encourage le collège des élus et le collège des usagers à émettre une motion signalant que les contraintes pesant sur l'évolution des effectifs deviennent intolérables.

Ainsi, au budget 2009, l'Agence compte 398 équivalents temps plein (ETP). D'ici 2012, il est

prévu la suppression de deux postes par an mais, en tenant compte de celui relatif au Grenelle, trois le seront en réalité. En tout, 58 postes devraient ainsi disparaître dans les six agences.

M. MAYNARD indique que ces réductions vont à l'encontre du contexte de travail croissant induit par les perspectives SDAGE-PDM-DCE. S'il est incontestable que les efforts de mutualisation entraîneront des gains de productivité et permettront de réduire l'effectif, ils ne prennent pas en compte les niveaux et la qualité de service qui devront être maintenus. De plus, le contexte se compliquera de nouvelles contraintes induites par la création du GIP, ce dernier générant des charges supplémentaires.

M. MAYNARD évoque également la péréquation des moyens dévolus aux Agences, toutes n'étant pas à égalité sur ce point. Ainsi, celle de Loire-Bretagne requerrait quatre postes d'ici 2012, quand un ou deux seraient nécessaires pour l'Agence d'Adour-Garonne. Il estime inacceptables les exigences induites par la logique d'évolution dès lors que les capacités de mise en œuvre ne lui sont pas adaptées. M. MAYNARD signale par ailleurs que lors de la dernière Commission du Programme, M. de GUILLEBON a communiqué la feuille de route des services de l'Etat. Selon M. MAYNARD, ce texte reprochait aux agents leur immobilisme et leur recommandait de se mettre enfin au travail. M. Maynard estime déplaisantes de telles appréciations.

M. LASSUS pense que l'avenant Grenelle est un moyen supplémentaire de satisfaire les exigences de la DCE, c'est-à-dire l'atteinte du bon état pour 66 % des masses d'eau minimum. Pour autant, ce résultat nécessite davantage de moyens humains et financiers, et se révèle donc irréalisable dans l'éventualité d'une suppression de sept postes, tel qu'il est notifié dans le contrat d'objectifs.

M. MAHIOU rappelle les termes de la délibération du Comité de Bassin du 8 décembre 2006 concernant l'élaboration du SDAGE. Le Comité insistait sur « le caractère itératif indispensable entre l'application des objectifs et les mesures à mettre en œuvre, attirait l'attention des rédacteurs sur la portée juridique du SDAGE et la nécessité de s'entourer de conseil dans ce domaine, soulignait l'aspect contractuel qu'auront les objectifs fixés vis-à-vis des instances européennes et demandait de ne retenir que les objectifs accessibles avec les moyens techniques et économiques dont les acteurs du Bassin disposent ». M. MAHIOU précise qu'avec la crise économique, les moyens dont disposent les acteurs sont à la baisse quand le Grenelle accroît les objectifs à atteindre (66 % des masses d'eau). Pour sa part, le Comité de Bassin s'était déjà fixé un objectif ambitieux de 52 %. A fin 2008, les acteurs économiques et les associations de consommateurs du Comité de Bassin ont voté à l'unanimité contre l'additif qui devait traduire ces objectifs supplémentaires. M. MAHIOU indique qu'aujourd'hui, les Commissions Géographiques et Territoriales de bassin ont de nouveau mis en exergue l'ambition de ce taux de 66 %. Les Assemblées sont actuellement consultées mais aucune conclusion n'a pu encore en être faite. M. MAHIOU estime que l'avenant proposé aujourd'hui est prématuré puisqu'il intègre dès maintenant les contraintes de lois qui ne seront promulguées qu'en 2010. Selon lui, les parlementaires vont sûrement faire évoluer les projets de loi Grenelle compte tenu de la crise économique. C'est pourquoi M. MAHIOU votera contre cet avenant.

M. BONNETAIN se désolé de l'absence de femmes dans le collège des usagers et des élus du Conseil d'Administration. Il remercie le SGAR pour son intervention et les services de l'Agence pour la compression des délais de paiement. Il approuve le bilan 2008 mais attend plus de lisibilité en matière de gouvernance suite à la refonte due à la RGPP, à la mutualisation inter-agences, à la création du GIP. Il reconnaît l'ambition des objectifs qui, outre les capacités financières, impliquent tout autant des porteurs de projets et des maîtres d'ouvrage fiables, que des agents compétents.

M. BONNETAIN attire l'attention sur le fait que la diminution des services de l'Etat, de ceux de

l'Agence ou bien des capacités financières des collectivités, pourrait se traduire par une impossibilité d'atteindre des objectifs trop ambitieux.

Concernant les redevances, M. BONNETAIN note que la société change des habitudes. Les usagers refusent de payer la matière première mais vont dépenser davantage pour le téléphone, Internet, la télévision. Si l'utilisateur apprécie la diminution de sa facture d'eau, l'Agence devra néanmoins trouver des ressources. Pour l'assainissement, il faudra peut-être envisager de revenir au système du forfait lorsque la consommation d'eau est moindre. Par ailleurs, faisant suite aux Commissions géographiques M. BONNETAIN et M. DANTIN ont exprimé – auprès du collège des élus des collectivités territoriales, mais aussi des présidents des Conseils régionaux et généraux – leur désir de voir valider le SDAGE d'ici fin 2009. Tous deux estiment en effet qu'en dépit de sensibilités différentes, l'eau doit être considérée comme un patrimoine commun essentiel. Les usagers sont d'ailleurs en cela sensibles à la qualité de l'eau du robinet comme à celle du milieu aquatique.

M. de GUILLEBON juge les remarques de M. MAYNARD relatives à la feuille de route de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité adressée aux services de l'Etat, déplacées. Il rappelle que les services de l'Etat et les administrateurs de l'Agence sont là pour mettre en œuvre une politique gouvernementale conduite dans le cadre d'institutions républicaines. Il se satisfait donc de la feuille de route ministérielle qui donne un sens à son action. Par ailleurs, contrairement à ce qu'évoquait M. MAHIOU, il estime qu'une grande convergence existe déjà entre le contrat d'objectifs, le SDAGE et l'avenant Grenelle. L'Etat approuve donc cet avenant.

M. FOLLOT représente le Trésorier-payeur Général. Il rappelle que la Direction du budget sera très attentive au suivi de l'indicateur portant sur le rapport entre les charges de fonctionnement et l'action de l'Agence. Le taux de 7,5 % en 2008 est supérieur à l'objectif fixé et au taux de réalisation 2007. Des efforts d'efficacité sont à réaliser dans les années à venir. La RGPP devrait y contribuer, via la mutualisation inter-agences.

M. LAVRUT, convaincu par le bien-fondé du SDAGE, pense néanmoins que l'avenant Grenelle est trop ambitieux. Favorable à la protection de l'environnement, il estime cependant que les objectifs fixés par la DCE sont impossibles à atteindre. Ils auront une incidence négative à court terme sur l'activité économique – notamment agricole – dans un contexte de crise mondiale. Il est prématuré d'anticiper le Grenelle dans le contexte économique actuel. En conséquence, M. LAVRUT votera contre cet avenant.

M. BONNETAIN affirme que le SDAGE est un document de planification global qui doit être adapté finement au niveau local. Annoncer des objectifs ambitieux sur la qualité environnementale réduira les coûts de traitement de l'eau. Ces ambitions doivent être portées par les acteurs locaux. M. BONNETAIN s'appuie sur l'existence de 40 gestions locales pour approuver l'avenant.

M. PIALAT indique que la RGPP a pour but de rationaliser et moderniser les établissements publics. Des efforts ont été engagés en ce sens depuis 2004. Le contrat d'objectifs vise la suppression de sept postes mais, du fait de la RGPP, ce chiffre dépassera plutôt la dizaine. L'Agence s'est donc dotée d'un outil d'organisation interne en lançant une opération « adéquation missions/moyens » et en établissant des prévisions d'emploi pour les trois ans à venir. Les outils lui permettant de passer ce cap difficile existent. Pour autant M. PIALAT souhaite naturellement travailler avec des collaborateurs motivés et en bonne santé.

Concernant l'avenant Grenelle, M. PIALAT précise qu'il ne s'agit pas d'un document contractuel mais qui vise plutôt un effort politique à engager. Dans toutes les autres agences, cet avenant a été voté à l'unanimité, sachant que les discussions allaient se poursuivre à travers la révision du 9ème Programme et le SDAGE.

M. COTTET souligne que pour atteindre ces objectifs ambitieux, il faut une politique déterminée

de l'Agence, des Comités de Bassin mais aussi des collectivités territoriales, des services de l'Etat et des organes de gestion locale. L'avenant ne peut être comparé à l'additif du SDAGE. Il demande de s'inscrire dans l'esprit du Grenelle.

M. HERISSON considère le Grenelle comme une grande aventure nationale soutenue par un consensus parlementaire. Cependant la Loi de Finances 2009 constate des évolutions économiques depuis le débat Grenelle II à l'Assemblée Nationale. Les recettes vont évoluer en direction d'assiettes plus réelles : l'eau payera l'eau, les déchets seront payés en relation directe avec la production et l'effort de recyclage. De même, il est logique que l'énergie serve d'assiette de recettes, dès lors qu'il y a un lien direct entre sa production et l'eau.

M. MAHIOU précise que l'additif au SDAGE est mentionné dans le préambule de l'avenant Grenelle. Si cette référence était supprimée, il approuverait l'avenant. Il lui semble néanmoins que l'objectif de 2015 est inatteignable. M. MAHIOU alerte par ailleurs les administrateurs sur la rigueur des sanctions européennes encourues en cas de non atteinte des objectifs.

Au terme de ces discussions, M. COTTET met aux voix les délibérations correspondantes.

La délibération n° 2009-2 - CONTRAT D'OBJECTIFS ETAT-AGENCE : BILAN 2008 - est adoptée (1 abstention)

La délibération n° 2009-3 - AVENANT GRENELLE AU CONTRAT D'OBJECTIFS - est adoptée (5 voix contre et 2 abstentions).

III - LE COMPTE FINANCIER 2008

Mme ESPOSITO et M. GIRARD présentent le compte financier 2008.

M. COTTET rappelle la convention passée fin 2007 par laquelle l'Agence et l'ONEMA s'engagent à financer 70 % du montant des opérations prévues au PEI en Corse.

M. MAHIOU demande des éclaircissements sur le prêt réservé auprès de la CDC.

M. PIALAT précise qu'il s'agit d'une potentialité offerte à l'Agence. En cas de non-utilisation, il en coûtera 80 000 euros à payer en 2012. L'application du Grenelle entraînera peut-être l'utilisation de cette somme.

M. COTTET explique que ce prêt représente une réserve mise à disposition. Le Conseil d'Administration avait convenu que le risque d'avoir à dépenser 80 000 euros restait acceptable par rapport au potentiel offert par le prêt.

M. COTTET met aux voix la délibération.

La délibération n° 2009-4 - LE COMPTE FINANCIER 2008 - est adoptée à l'unanimité.

IV - LE 9EME PROGRAMME

1/ REPORT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE 2008 SUR 2009

M. CURCI rappelle que les autorisations de programme non consommées peuvent être

reportées d'une année sur l'autre, sauf en matière de personnel. Il reste 51,1 millions d'euros non consommés en 2008 et il est proposé de les reporter ligne à ligne. La ligne 11 a été surdotée en décembre pour pouvoir résorber le pic ERU. Les lignes industrie et agriculture feront l'objet de décisions au moment de la révision du 9ème Programme.

M. COTTET met aux voix la délibération.

La délibération n° 2009-5 - REPORT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE 2008 SUR 2009 - est adoptée à l'unanimité.

2/ AJUSTEMENTS DU 9EME PROGRAMME

M. COTTET présente la délibération qui donne un avis conforme sur l'énoncé du 9ème programme modifié le 3 décembre 2008 pour encourager un certain nombre de politiques ne fonctionnant pas au niveau espéré, via une incitation financière allant jusqu'à 80 %. Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée réuni le 11 décembre a donné un avis favorable, suivi par le Comité de Bassin de Corse le 27 janvier. Le Conseil d'Administration doit prendre acte de ces avis favorables et confirmer sa délibération du 3 décembre 2008.

M. COTTET met aux voix la délibération.

La délibération n° 2009-6 - AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 9EME PROGRAMME MODIFIE - est adoptée à l'unanimité.

V - LES REDEVANCES

M. GUERBER fait le point sur les redevances. Des modifications législatives ont été adoptées fin 2008 et affectent d'une part la redevance pour pollutions diffuses perçue auprès des vendeurs de produits phytosanitaire, d'autre part celle pour prélèvement d'eau à usage hydroélectrique.

M. MAHIOU intervient sur l'augmentation du plafond de la redevance hydroélectricité. Il est satisfait de la constitution d'un groupe de travail. Il rappelle qu'il existe 50 000 seuils et barrages en France dont 2 000 hydroélectriques. L'hydroélectricité va donc servir à financer pour partie le rétablissement écologique d'un certain nombre d'entre eux, pour lesquels il y a un lien direct avec l'atteinte du bon état. M. MAHIOU s'étonne que les parlementaires aient ainsi affecté une redevance. Il proposerait plutôt aux parlementaires d'augmenter le plafond de la redevance obstacle afin que tous les maîtres d'ouvrage et tous les propriétaires d'obstacles qui créent une discontinuité écologique contribuent également à son rétablissement.

M. HERRISSON estime que la redevance hydroélectricité relève d'un principe de solidarité.

M. MAHIOU remarque que si la « franchissabilité » de l'obstacle est le facteur limitant du bon état du milieu, alors tous les propriétaires de seuils doivent être concernés. Il rappelle que l'hydroélectricité est l'énergie la plus taxée en France.

M. COTTET précise à M. HERRISSON que si le taux passait de 0,16 à 1,6 par exemple, les recettes progresseraient de 4,2 millions d'euros à 42 millions.

M. MAHIOU rappelle que les parlementaires ont lié l'augmentation du taux au financement d'actions supplémentaires. Le groupe de travail doit donc définir ces dernières. Ensuite il faudra trouver un maître d'ouvrage et engager de longues procédures administratives. M. MAHIOU

s'interroge donc sur la faisabilité de ces opérations supplémentaires d'ici la fin du 9ème Programme.

M. HÉRISSEON précise que les seuils qui assurent de la retenue et des réserves d'eau pour produire de l'énergie électrique n'ont pas le même objet que les seuils présents pour assurer l'équilibre du débit solide de la rivière, la protection des berges et le maintien du milieu naturel.

M. MAHIOU estime que le vrai problème est celui de la discontinuité écologique créée par les seuils et non pas la nature des seuils.

M. de GUILLEBON estime que le Conseil d'Administration n'a pas à revenir sur les débats parlementaires.

M. COTTET indique que le sujet sera débattu dans le groupe de travail. La délibération, qu'il met aux voix, n'a pas pour objet l'augmentation du taux mais « prend acte des dispositions législatives nouvelles qui se substituent de droit aux délibérations prises par le Conseil d'administration [...], se félicite du bilan de la campagne d'information des abonnés et prend acte des modalités de clôture du dispositif de perception de la redevance pour pollution domestique concernant les années antérieures à 2008 et du bilan de cette opération ».

La délibération n° 2009-7 - LES REDEVANCES - est adoptée à l'unanimité.

VI - LA GESTION INTERNE

1/ LA REFONTE DES APPLICATIONS DE CALCULS DES REDEVANCES ET DES PRIMES : CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

M. MELLIER rappelle que le schéma directeur informatique a décidé la refonte des applications de calculs des redevances en lien avec l'application de la LEMA. L'adaptation du système d'information était donc nécessaire et l'agence a fait le choix d'un partenariat avec l'Agence Seine-Normandie

M. MELLIER présente les conditions juridiques et financières de la convention proposée.

M. COTTET note que si les coûts sont élevés, deux agences élaborent pour la première fois un système de gestion commun.

M. MAHIOU demande ce que font les autres agences.

M. PIALAT explique que le vote de la LEMA ayant créé un nouveau système de redevance, il aurait été logique que les six agences mettent au point une gestion commune. Cela s'est avéré impossible car les applications relatives aux redevances sont liées à six ou sept autres applications propres à chaque agence. Il fallait donc profiter d'une agence qui refonde complètement son système, comme l'Agence RMC. Seule l'Agence Seine-Normandie a entrepris cette démarche. Les autres agences se rassemblent plutôt, avec un décalage dans le temps, vers un produit développé par Adour-Garonne. M. Pialat ajoute qu'après ce passage de six à deux systèmes, une troisième génération d'applications informatiques communes à tous et basée sur le meilleur système émergera en 2012 ou 2013.

La délibération n° 2009-8 - REFONTE DES APPLICATIONS DE CALCULS - DES REDEVANCES ET DES PRIMES :CONVENTION AVEC L'AGENCE DE

L'EAU SEINE-NORMANDIE - est adoptée à l'unanimité.

2/ RECOURS A DES STAGIAIRES

M. PIALAT indique que l'Etat a lancé une réflexion sur la rémunération des stagiaires. Il s'agit d'adopter un système unifié dans toutes les agences avant que l'Etat ne l'impose. Le taux minimum de rémunération est fixé à 400 euros.

M. MAYNARD se demande si ce montant ne deviendra pas rapidement un montant maximum.

M. PIALAT ne peut préjuger de la réflexion de l'Etat. Il lui semble logique de rémunérer les stagiaires mais la culture de l'Agence n'est pas de les gratifier généreusement.

M. HERRISSON souhaite que l'Etat se prononce rapidement sur cette question récurrente afin de mieux prendre en considération les efforts des jeunes pour faire des études.

La délibération n° 2009-9 - RECOURS A DES STAGIAIRES - est adoptée (1 abstention).

VII - COOPERATION INTERNATIONALE : ORIENTATIONS ISSUES DE LA CONSULTATION DES INSTANCES DE BASSIN EN JANVIER ET FEVRIER 2009

M. GUERBER présente ce point et conclut son exposé en indiquant qu'une idée nouvelle est apparue, qui ne figure pas dans la délibération, qui consiste à faciliter la mise en relation entre les collectivités, les projets, les maîtres d'ouvrage et les ONG via le site Internet de l'Agence.

M. MARIOT aimerait que l'on défende la francophonie dans le choix des zones géographiques.

La délibération n° 2009-10 - COOPERATION INTERNATIONALE - est adoptée à l'unanimité.

Au terme des points à l'ordre du jour, M. PIALAT souhaite informer les administrateurs sur l'avancement de la RGPP. Les agences doivent continuer leurs efforts de rationalisation, éviter les doubles contrôles, travailler sur la dématérialisation et mutualiser. Un rapport a été transmis récemment aux représentants du personnel et l'Agence attend le rapport définitif de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. M. PIALAT indique que les agences auraient souhaité mutualiser en interne. Une agence s'occuperait des marchés pour l'ensemble des autres, ou de la veille juridique, ou de la recherche. L'ONEMA prend maintenant en charge la recherche et la gestion des données. L'Etat a préféré la solution du GIP pour un certain nombre d'autres tâches. M. PIALAT conclut en précisant que le rapport définitif sur ce sujet sera présenté au Conseil d'Administration de juin.

M. MAHIU informe les administrateurs de son départ. Il devient directeur stratégie finance et développement des systèmes énergétiques insulaires. Il fait part du plaisir qu'il a eu à travailler au sein de ce Conseil d'Administration pour défendre l'équilibre entre la protection de l'environnement et le maintien d'usages économiques durables. Il remercie les administrateurs et précise qu'il ne connaît pas encore le nom de son successeur.

M. COTTET remercie M. MAHIOU pour son animation dynamique du Conseil d'Administration. Il ajoute que Mme MONBEC, du contrôle financier, quitte également le Conseil d'Administration ; il lui sait gré de sa présence et de son aide sur maints dossiers délicats.

Mme MONBEC remercie le Président pour l'excellence des relations entretenues avec l'Agence dans la gestion de dossiers sensibles de ressources humaines.

M. COTTET précise, quant à lui, qu'il va avoir 65 ans. Il atteint donc l'âge de la retraite et ne pourra plus présider le Conseil d'Administration. Il indique avoir apprécié sa fonction et la tâche menée en relation avec le Conseil d'Administration. Il remercie les administrateurs pour le travail effectué, la qualité des débats et la confiance qu'ils lui ont accordée.

M. BONNETAIN remercie Mme MONBEC, M. MAHIOU et M. COTTET ; il espère la nomination de quelques femmes.

M. PIALAT invite les administrateurs à se retrouver autour d'un apéritif au cours duquel seront mis à l'honneur ces personnes.

La séance est levée à 12h45.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 26 mars 2009

LISTE DE PRESENCE

M. Jacky COTTET,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

- M. **Joël ABBEY**, Conseiller Général de la Côte d'Or
- M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du Syndicat Ardèche Claire
- M. **Pierre HERISSON**, Sénateur – Conseiller Municipal d'Annecy
- M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône
- M. **Louis POUGET**, Vice-Président Agglomération de Montpellier
- M. **Henri TORRE**, Sénateur – Membre du SIE d'Annonay

REPRESENTANTS DES USAGERS

- M. **Dominique DESTAINVILLE**, Directeur Général Adjoint, GRAP'SUD Union
- M. **Loïc FAUCHON**, PDG de la Société des Eaux de Marseille
- M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté
- M. **François LAVRUT**, Membre de la Chambre Régional d'Agriculture de Franche Comté
- M. **Bernard MAHIOU**, Directeur Délégué EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

- M. **Emmanuel de GUILLEBON**, Directeur Régional de l'Environnement pour la région Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM,
- M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes
- M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale Rhône-Alpes
- M. **Marc CHALLEAT**, Secrétaire Général des Affaires Rhône-Alpes
- M. **Hervé PIATON**, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Rhône-Alpes (représenté par Mme CHAMPALLE et M. THEODORE)
- M. **Paul Henry WATINE**, Trésorier Payeur Général de Rhône-Alpes (représenté par M. FOLLOT)
- M. **Thierry DUCLAUX** – Directeur Général des Voies Navigables de France (représenté par M WOLF)

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

- M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
- M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

- M. **Yves GIRARD**, Agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Mme **Maud BAILLY TURCHI** – Contrôleur Financier (représentée par Mme Régine MONTBEC)

**AU TITRE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
POUR LA REGION RHONE-ALPES**

M. **Jean-Pierre BIONDA**,
M. **Manuel FULCHIRON**

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Alain PIALAT**, Directeur Général
M. **Laurent BOUVIER**, Directeur Général Adjoint
M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué
Mme **Magali ESPOSITO**, Secrétaire Général
Mme **Sylvie LAINÉ**, Déléguée à la Communication
M. **Jean François CURCI**, Directeur des Interventions Sectorielles - Délégué des Sites Industriels et Agglomérations Majeurs
M. **Philippe DUPONT**, Directeur de la Planification et de la Programmation
M. **François GUERBER**, Directeur des Données et Redevances
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
M. **Philippe CLAPÉ**, Délégué Régional de Besançon
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
Mme **Gabrielle FOURNIER**, Déléguée Régionale de Marseille
M. **Jacques GILARDIN**, Agence comptable
M. **Stéphane RONIN**, Secrétariat Général,
M. **Bruno REMONT**, Direction de la Planification et de la Programmation
Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône (pouvoir donné à M. BONNETAIN)
M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA (pouvoir donné à M. BONNETAIN)
M. **Hervé PAUL**, Vice-président de la CANCA (pouvoir donné à M. TORRE)
M. **Gilles VINCENT** – Maire de Saint Mandrier
M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF (pouvoir donné à M. DESTAINVILLE)
M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Vice-Président du CB RM - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes (pouvoir donné à M. MAHIOU)
M. **Didier ROCRELLE**, Directeur Général Dél. Rhodia Organique – St Fons (pouvoir donné à M. MAHIOU)
M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération PPMA (04) (pouvoir donné à M. LASSUS)
M. **Philippe LEDENVIC**, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes (a donné pouvoir à M. de GUILLEBON)
M. **Gérard SORRENTINO**, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (pouvoir à M. de GUILLEBON)
M. **Vincent AMIOT**, Directeur Régional de l'Équipement de la Région Rhône-Alpes (pouvoir à M. CHALLEAT)
M. **Henri POISSON**, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (pouvoir à M. CHOMIENNE)
M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD (pouvoir donné à M. FAUCHON)
M. **Le Préfet de Corse** (a donné pouvoir à M. CHALLEAT).

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2009

DELIBERATION N° 2009-12

EXAMEN DU PROJET DE 9EME PROGRAMME REVISE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les propositions d'amendements techniques de l'énoncé du 9^{ème} programme d'intervention en vue de sa révision ;

PREND NOTE QUE :

- ces amendements techniques s'appuient sur une première simulation de l'équilibre financier du programme prenant en compte :
 - des redéploiements d'autorisations de programme entre lignes d'intervention, tout en restant dans le volume global initialement fixé ;
 - des hypothèses de rentrées des redevances basées sur les informations disponibles à ce jour mais qui devraient s'affiner d'ici quelques mois au vu des premiers enseignements de la mise en œuvre des nouvelles redevances en 2009 ;
- le zonage des redevances reste à finaliser pour que les redevances soient en cohérence avec les territoires prioritaires du projet de SDAGE ;

RELEVE la nécessité d'assurer un pilotage financier fin sur la fin du 9^{ème} programme et d'anticiper sur la préparation du 10^{ème} programme pour assurer sa visibilité sur le plan financier et **ESTIME** à ce titre utile, qu'un point annuel doit être fait ;

DEMANDE sur ces bases aux services de l'Agence de poursuivre le travail engagé pour la révision du 9^{ème} programme et l'équilibre financier correspondant dans la perspective de son adoption lors du prochain Conseil d'administration et de la saisine des Comités de bassin pour avis conforme ;

dans un contexte d'incertitude de notre environnement, notamment économique, **REAFFIRME** que la mise en oeuvre du 9^{ème} programme dans les années qui viennent, repose largement sur la mobilisation des maîtres d'ouvrage et constitue d'ores et déjà une contribution à la relance économique.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

DELIBERATION N° 2009-13

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN VUE
DE RESTAURER LA QUALITE DE L'EAU SUR LES CAPTAGES**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2008-37 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2008 approuvant l'énoncé du neuvième programme modifié de l'Agence,

Vu la délibération n°2006-32 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2006 fixant les conditions techniques particulières attachées à certains régimes d'aides aux investissements du sous-programme technique Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n°2007-45 du Conseil d'Administration du 5 décembre 2007 relative à l'ajustement des modalités d'intervention dans le domaine de la lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides,

Vu la délibération n°2007-17 du 21 juin 2007 relative à la participation de l'agence au Programme de Développement Rural Hexagonal,

Vu la convention cadre signée le 10 octobre 2007 entre l'agence, le Cnasea et l'Etat relative à la gestion en paiement associé par les DDAF & le Cnasea des dispositifs « Mesures agro environnementales », « Plan Végétal Environnement », « Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage » et de « l'Aide aux investissements non productifs »,

Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

DE C I D E

ARTICLE UNIQUE :

De participer au développement de l'agriculture biologique dans le territoire du bassin Rhône Méditerranée en 2009 et 2010.

Les autorisations de programme affectées à ces opérations sont fixées à 3 millions d'euros par an.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2009

DELIBERATION N° 2009-14

REDEVANCES ET AVANCES - ENTREPRISES EN DIFFICULTE FINANCIERE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu le neuvième programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu les délibérations n° 2007-40, 2008-29 et 2008-48 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relatives aux redevances,

DE C I D E

Article 1 : DELAIS DE PAIEMENT

Des délais de paiement peuvent être accordés aux contribuables et aux bénéficiaires d'aides remboursables (avances) qui en font la demande auprès de l'agent comptable de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, sous réserve que le délai de paiement demandé ne dépasse pas douze mois à compter, respectivement, de la date d'émission du titre de recette, ou de la date fixée pour le paiement de l'annuité.

Article 2 : MESURE SPECIFIQUE LIEE A LA CRISE ECONOMIQUE

Pour prendre en compte les difficultés de trésorerie que connaissent les entreprises et exploitations agricoles, et qui sont liées à la crise économique que traverse le pays, le directeur général de l'Agence de l'eau peut accorder un report de paiement sur demande de ces acteurs.

Ce report peut concerner, soit les redevances supérieures à 2 500 € dues au titre des années d'activité 2008 et 2009 et émises en 2009 et 2010, soit le paiement de l'annuité 2009 relative aux aides remboursables, quel que soit son montant.

2.1 Mesure spécifique relative aux redevances

Le report de paiement exclut les redevances perçues au titre des articles L.213-10-3, L.213-10-6, L.213-10-8 et L.213-10-12 du code de l'environnement concernant respectivement les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau, la redevance pour pollutions diffuses et la redevance pour protection du milieu aquatique.

Les reports de paiement accordés font l'objet d'une convention établie selon le modèle joint en annexe entre l'Agence de l'eau et le contribuable pour une durée maximale de 24 mois.

2.2 Mesure spécifique aux aides remboursables

L'annuité 2009 relative aux aides remboursables est neutralisée et reportée à la fin du tableau d'amortissement, sans modification des frais de gestion éventuellement dus. Ce report fait l'objet d'un avenant à la convention d'aide initiale et d'un nouveau tableau d'amortissement.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

ANNEXES

CONVENTION CONCERNANT LE VERSEMENT DES REDEVANCES DUES PAR LES CONTRIBUABLES EN DIFFICULTE FINANCIERE

ENTRE :

- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, représentée par M. PIALAT, directeur général, désignée ci-après par l'agence,

ET :

- M.
agissant pour le compte de....., dûment
habilité(e) à cet effet, désigné(e) ci-après par le contribuable.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Par délibération de son Conseil d'administration n° 2009-14 en date du 25 Juin 2009, l'Agence a mis en place un dispositif de report de paiement des redevances destiné à prendre en compte les difficultés de trésorerie que connaissent les entreprises et exploitations agricoles, induites par la crise économique que traverse le Pays.

Article 2 :

Placé dans ce contexte, le contribuable susvisé est redevable de la somme de €
qui se décompose comme suit :

Nature de la redevance	Année d'activité concernée	Date de l'émission du titre de recette	N° du titre de recette	Montant du titre de recette
				€
				€
				€

Article 3 :

Il est décidé d'un commun accord entre les signataires que le paiement de la somme mentionnée à l'article 2 sera effectué suivant l'échéancier ci-après :

Date	Montant
	€
	€
	€
	€

Article 4 :

Pour permettre au contribuable d'effectuer à chacune des échéances prévues à l'article 3 le versement de la somme due, l'Agence lui adressera, deux mois avant chaque échéance, un ordre de recette du montant de cette échéance.

Article 5 :

La signature de la présente convention ne remet pas en cause les engagements antérieurs éventuels et le paiement des autres dettes éventuellement en cours.

Article 6 :

En cas de défaillance du contribuable, de non respect de ses engagements, de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité, la totalité des sommes dues deviendra exigible immédiatement.

Article 7 :

Cette convention s'applique uniquement au(x) titre(s) de recette mentionnés à l'article 2.

Fait à le

Fait à le

Le.....
.....

Le Directeur général de l'Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée et Corse

.....

Alain PIALAT

Visa Contrôleur Financier

AVENANT N° ____

Objet de la convention :

Objet de l'avenant : Modification du tableau d'amortissement de l'aide remboursable

Entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse d'une part,

Et le titulaire désigné ci-dessous d'autre part.

TITULAIRE N° : _____

SIRET N° _____

Nom

Adresse

Vu,

La délibération n° 2009-14 du 25 juin 2009 « **Redevances et avances – Entreprises en difficulté financière** »

La convention d'aide financière n°..... du

La demande du titulaire en date du ... de pouvoir bénéficier du dispositif mis en place pour les entreprises en difficulté financière induite par la crise économique

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

L'annuité 2009 est neutralisée et reportée à la fin du tableau d'amortissement.

En conséquence, le tableau d'amortissement notifié le ... est annulé et remplacé par le tableau d'amortissement joint au présent avenant.

ARTICLE 2 :

Les autres modalités de la convention, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

, le __ / __ / ____.

A _____, le __ / __ / ____.

Le Titulaire
(signature et cachet)

Le Directeur de l'Agence de l'Eau

Visa du Contrôleur Financier

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2009

DELIBERATION N° 2009-15

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2009

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget 2009 qui augmente les dépenses de 3 776 000 € et diminue les recettes de 18 350 000 €, avec une diminution du fonds de roulement de 21 641 000 €, conformément aux tableaux de synthèse annexés à la présente délibération.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

RECAPITULATION - COMPTE DM1

CHARGES	EXECUTION 2007	EXECUTION 2008	BUDGET PRIMITIF 2009	BP + DM1 2009	DIFFERENCE (BP + DM1) - BP 2009
<u>Personnel</u>	21 761 543,55	23 673 063,37	25 197 400	25 197 400	0
<u>Fonctionnement autre que les charges de personnel</u>	404 734 763,51	432 300 961,47	430 478 300	434 531 300	4 053 000
Total CHARGES (1)	426 496 307,06	455 974 024,84	455 675 700	459 728 700	4 053 000
Résultat Prévisionnel (Bénéfice) (3)= (2) - (1)	0,00	0,00	0	0	
Total Equilibré du Compte de résultat (1)+(3)=(2)+(4)	426 496 307,06	455 974 024,84	455 675 700	459 728 700	4 053 000

RECAPITULATION - TABLEAU DE FINANCEMENT DM1

EMPLOIS	EXECUTION 2007	EXECUTION 2008	BUDGET PRIMITIF 2009	BP + DM1 2009	DIFFERENCE (BP + DM1) - BP 2009
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	22 437 470,07	43 943 615,31	36 236 700	58 154 700	
<u>Investissements</u>	25 892 295,08	19 096 772,44	8 458 300	8 181 300	-277 000
TOTAL - EMPLOIS (5)	48 329 765,15	63 040 387,75	44 695 000	66 336 000	21 641 000
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7)=(6)-(5)	8 346 528,84		12 903 000,00		

DE RESULTAT PREVISIONNEL 2009

PRODUITS	EXECUTION 2007	EXECUTION 2008	BUDGET PRIMITIF 2009	BP + DM1 2009	DIFFERENCE (BP + DM1) - BP 2009
<u>Subventions de l'état</u> <u>Ressources fiscales</u> <u>Autres subventions</u> <u>Autres Ressources</u>	402 468 534,78	411 017 833,59	418 239 000	399 889 000	-18 350 000
Total PRODUITS (2)	402 468 534,78	411 017 833,59	418 239 000	399 889 000	-18 350 000
Résultat Prévisionnel (Déficit) (4) = (1) - (2)	24 027 772,28	44 956 191,25	37 436 700	59 839 700	22 403 000
Total Equilibré du Compte de résultat (1)+(3)=(2)+(4)	426 496 307,06	455 974 024,84	455 675 700	459 728 700	4 053 000

ABREGE PREVISIONNEL 2009

RESSOURCES	EXECUTION 2007	EXECUTION 2008	BUDGET PRIMITIF 2009	BP + DM1 2009	DIFFERENCE (BP + DM1) - BP 2009
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT					
<u>Subventions d'investissement de l'Etat</u> <u>Autres subventions d'investissement et dotations</u> <u>Autres Ressources</u>	56 676 293,99	58 416 747,24	57 598 000	57 598 000	0
TOTAL - RESSOURCES (6)	56 676 293,99	58 416 747,24	57 598 000	57 598 000	0
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8)=(5)-(6)		4 623 640,51		8 738 000	21 641 000

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2009

DELIBERATION N° 2009-16

**PROTOCOLE DE MODERNISATION DE LA GESTION COMPTABLE
ET FINANCIERE : FIXATION DE SEUILS FINANCIERS**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu le Protocole de modernisation de la gestion comptable et financière de l'agence, signé le
20 janvier 2009 par le Directeur général, le Directeur adjoint de la DGFIP (Direction Générale
des Finances Publiques), Mme le Contrôleur Financier et l'Agent comptable,

DE C I D E

Article 1 :

Sauf demande expresse du bénéficiaire, les sommes inférieures à 8 € ne seront pas mises
en paiement (mandatement ou régularisation comptable).

Article 2 :

Les ordres de recettes inférieurs à 30 € et inférieurs à 100 € pour les redevances (article
L.213.11.10 du Code de l'environnement) ne seront pas mis en recouvrement.

Les dossiers dont l'enjeu financier est inférieur à 200 € ne feront pas l'objet de poursuites par
voie d'huissier.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2009

DELIBERATION N° 2009-17

PLAN "ADMINISTRATION EXEMPLAIRE 2009-2012"

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du
développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements
publics,

ARTICLE 1 :

Autorise le Directeur à signer le Plan Administration Exempleire 2009-2012 de l'agence,
suivant le modèle joint au rapport de présentation.

ARTICLE 2 :

Demande qu'un rapportage annuel soit présenté au Conseil d'Administration sur la mise en
œuvre des objectifs de ce plan.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2009

DELIBERATION N° 2009-18

RAPPORT D'ACTIVITE POUR 2008

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

ADOpte le rapport d'activité de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour
l'année 2008.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2009

DELIBERATION N° 2009-19

**COUR DES COMPTES : OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LES EXERCICES
2001 A 2006**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

PREND ACTE de la communication par le Directeur des observations définitives de la Cour
des Comptes sur les exercices 2001 à 2006.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2009

DELIBERATION N° 2009-20

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE
DES AGENTS COMPTABLES**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la demande de remises gracieuses de Mlle Marie-Claude JEAN et de
M. André JOURJON, agents comptables de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Ayant entendu le rapport du directeur,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la remise gracieuse déposée par
Mlle Marie-Claude JEAN, constituée débitrice de l'Agence pour la somme de 22 867,35 € et
à la remise gracieuse déposée par M. André JOURJON, constitué débiteur de l'Agence pour
la somme de 35 991,55 €, correspondant à des ordres de recettes émis à l'encontre
d'entreprises en difficultés frappées de forclusion pour production tardive dans la procédure
de liquidation et de redressement judiciaire, augmentées des intérêts de droit.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

DELIBERATION N° 2009-21

**LA POLITIQUE "RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT" DE L'AGENCE
ET LE PROJET D'ACCORD CADRE
AVEC LA ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu les délibération n° 2004-13 du 1^{er} juillet 2004, n° 2005-14 du 30 juin 2005 et n° 2007-9 du 29 mars 2007, approuvant le principe de partenariat avec les organismes ou pôles de recherches,

Vu la convention avec l'ONEMA, approuvée par délibération n° 2008-35 du 30 octobre 2008 relative à la coopération entre l'ONEMA et l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse, qui précise les rôles respectifs de l'ONEMA et de l'Agence, notamment en matière de recherche, étude et expertise, et les différents niveaux de coopération nationale, de bassin et infra bassin,

Ayant entendu l'exposé du Directeur relatif aux principes de contribution de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse au dispositif de recherche et développement dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'au projet d'accord cadre renouvelé avec la Zone Atelier Bassin du Rhône (ZABR),

PREND NOTE que le dispositif mutualisé mis en place entre les 6 agences de l'eau et l'ONEMA en matière de recherche et développement constitue désormais le socle de la politique nationale de recherche dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

VALIDE le principe que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse participe activement à ce dispositif, en poursuivant de façon complémentaire et cohérente une politique de recherche plus particulièrement axée sur les spécificités de bassin et/ou venant en complément des projets gérés au niveau national ;

SOULIGNE l'intérêt des restitutions (journée d'étude) à l'intention des membres des instances et des partenaires de l'Agence ;

INSISTE sur la valorisation des résultats des recherches en soutien à la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures et la préparation des plans de gestion ;

DEMANDE que soit poursuivi le dispositif de suivi des travaux conduits en matière de recherche et développement, de manière à favoriser la lisibilité et l'appropriation des résultats opérationnels escomptés ;

En complément :

APPROUVE le projet d'accord cadre avec la Zone Atelier Bassin du Rhône dans sa version renouvelée ;

AUTORISE le Directeur à signer cet accord cadre, après visa du Contrôleur Financier.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

Alain PIALAT